

Envoi de propositions dans le cadre de SwissDRG: un instrument important pour le corps médical

Faut-il encore envoyer des propositions? La structure tarifaire SwissDRG n'est-elle pas déjà suffisamment différenciée? La réponse est claire: il faut continuer d'envoyer des propositions car c'est le moyen de participer au développement de la structure tarifaire SwissDRG; la possibilité d'ancrer de manière précise les prestations fournies dans une structure tarifaire est dans l'intérêt du corps médical.

Petra Ingenpass

Responsable adjointe du service
Tarifs et économie de la santé
pour les médecins hospitaliers

Le corps médical a toujours participé de manière décisive au développement de la structure tarifaire

Depuis qu'elles ont la possibilité de participer activement au développement de la structure tarifaire SwissDRG au moyen de propositions, les sociétés de discipline médicale et les organisations faitières en ont fait largement usage car elles ont déjà envoyé plus de 2000 propositions. La prise en compte de nouveaux traitements et la différenciation de codes de procédure déjà existants dans la classification CHOP (fig. 1) en ont été les éléments principaux. Lors de la mise en œuvre des propositions aux fins d'élargir la classification des procédures, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a repris environ 90% des codes de procédure – au total près de 8000 codes – dans CHOP. De nombreuses sociétés ont souvent recouru aux conseils des experts DRG et spécialistes du codage de la FMH pour élaborer leurs propositions.

Correspondance:
Dr Petra Ingenpass
FMH
Froburgstrasse 15
CH-4600 Olten
Tél. 031 359 11 11
Fax 031 359 11 12
tarife.spital[at]fmh.ch

En collaboration avec la FMH, elles se sont aussi engagées avec succès pour que l'OFS mette en œuvre les propositions CHOP en allant le plus possible dans leur sens. Néanmoins, il faut continuer d'envoyer de nouvelles propositions afin de garantir le développement annuel et régulier de la structure tarifaire et de ses classifications.

Outre la présentation différenciée de certaines mesures thérapeutiques, nous avons aussi obtenu une prise en compte accélérée de concepts thérapeutiques complexes et multidisciplinaires. De surcroît, les sociétés ont envoyé en temps utile de nombreuses propositions relatives à des rétributions additionnelles mais, pour l'instant, seules cinq d'entre elles ont été mises en œuvre.

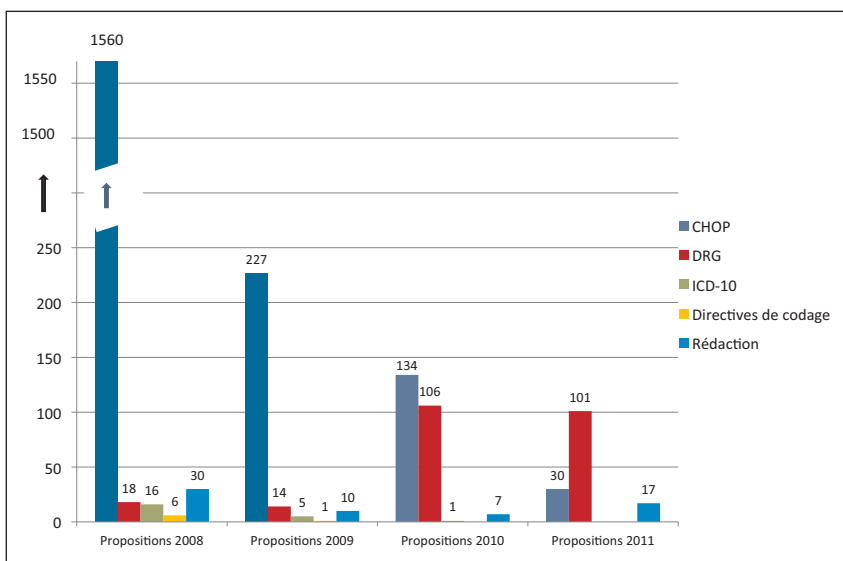
Importance d'un codage correct

Jusqu'à ce jour, nous avons proposé de nombreux codes pour mieux préciser les procédures thérapeutiques. Dans les demandes qu'elles ont envoyées, les sociétés ont également continué à développer la représentation de mesures diagnostiques parfois complexes et nécessitant d'importantes ressources. Maintenant, il est important que les hôpitaux codent correctement ces codes. La base utilisée pour le codage des prestations complexes est constituée par la documentation de la FMH, laquelle est utilisée régulièrement puisque plus de 5000 téléchargements ont été effectués jusqu'à présent sur le site internet de la FMH [1].

Perspectives quant aux envois futurs de propositions

Lors d'une accumulation d'indices montrant qu'un forfait DRG regroupe des cas générant des coûts très différents et qu'un séparateur de coûts est clairement identifiable, il est désormais possible d'envoyer à la société SwissDRG SA une proposition formulée de façon appropriée en vue de l'examen du forfait DRG concerné. Ces dernières années, on ne pouvait guère calculer ce genre de propositions car les données de

Figure 1
Propositions envoyées par le biais de la FMH.



coûts et de prestations des hôpitaux étaient insuffisantes ou lacunaires. De ce fait, la mise en œuvre des propositions DRG envoyées par les sociétés de discipline médicale et les organisations faitières a été inférieure à 20%. Ces propositions n'ont pas non plus été intégrées dans les anciennes versions SwissDRG car le mode de calcul ne permettait pas encore une telle différenciation. Le CHOP 2011 élargi avec les quelque 8000 codes proposés par les sociétés de discipline médicale et les organisations faitières n'entrera dans la version SwissDRG 3.0 qu'en 2014.

Pour représenter des méthodes innovatrices d'examen et de traitement, la société SwissDRG SA a

jet de SwissDRG, les délégués DRG des sociétés ont convenu d'envoyer les propositions multidisciplinaires aux sociétés concernées au plus tard quatre semaines avant le délai de dépôt. Bien entendu, les experts de la FMH soutiendront aussi à l'avenir les sociétés qui demanderont leur aide pour élaborer des propositions [3].

Conclusion

Les sociétés de discipline médicale contribuent de façon importante à la prise en compte correcte et précise de leurs prestations par l'envoi annuel de propositions élaborées avec le soutien des experts de la

Il sera primordial que les hôpitaux procèdent au codage des codes CHOP différenciés afin de permettre à la structure tarifaire SwissDRG de continuer à se développer.

mis au point une procédure complexe. La présentation schématique de la FMH et de H+ en montre aussi bien la complexité que les conséquences pour la demande de prestations innovatrices [2].

Pour garantir l'actualisation et l'applicabilité de la classification, il est nécessaire de vérifier continuellement quelles prestations ou quelles différenciations sont devenues caduques. Comme les besoins varient fortement, avant tout concernant la suppression de codes de procédure multidisciplinaires, toutes les sociétés concernées doivent s'entendre entre elles. Leur demande ne pourra être prise en compte qu'au moment où elles se seront entendues sous l'égide de la société ayant élaboré la proposition. Les propositions non consolidées par les sociétés ne seront, à l'avenir, plus traitées par l'OFS et la société SwissDRG SA. Lors de la dernière séance d'information de la FMH tenue le 15 mai 2012 au su-

jet de SwissDRG, les délégués DRG des sociétés ont convenu d'envoyer les propositions multidisciplinaires aux sociétés concernées au plus tard quatre semaines avant le délai de dépôt. Bien entendu, les experts de la FMH soutiendront aussi à l'avenir les sociétés qui demanderont leur aide pour élaborer des propositions [3].

FMH. Dans une prochaine étape, il sera primordial que les hôpitaux procèdent au codage des codes CHOP différenciés afin de permettre à la structure tarifaire SwissDRG de continuer à se développer.

Références

- 1 Les modèles de documentation sont disponibles pour les membres de la FMH sous www.fmh.ch → Tarifs → SwissDRG → Documentation médicale des codes CHOP complexes
- 2 www.swissdr.org → Documents tarifaires → Présentation schématique du financement de nouvelles prestations et représentation de méthodes innovatrices en matière d'investigation et de traitement
- 3 Les documents importants pour le dépôt de propositions sont regroupés sous www.fmh.ch → Tarifs → SwissDRG → Procédure de propositions